



Belle mere decedee et maintenant ?

Par **Quentinines**, le **19/08/2017** à **01:11**

Bonsoir

Ma belle mere est decedee il y a presque 2 semaines

Il n'a pas ete fait de testament

Elle avait deux enfants dont mon mari

Pas de contrat de mariage fait

Frais d'obsèques regles par son livret A et mutuelle

Assurance vie souscrite mon beau pere est le beneficiaire

Ils sont proprietaires de leur maison

Nous allons devoir regler la succession, nous n'avons aucune info ve deces fut brutal

Les deux enfants souhaitent d'un commun accord maintenir leur papa ds cette maison et qu'il y soit a l'abri financierement.....

Comment les choses vont elles se derouler ?

Aurons nous des choses a payer ? A savoir qu'il n'y a pas de dette hormis un credit conso lie a l'habitation qui sera remboursé par une partie de l'assurance vie.....

Qu'allons nous devoir regler au notaire ?

Quelle part pouvons nous pretendre si nous devons etre taxes dessus ?

Je vius avoue je suis perdue..... car inexperimentee.....

Cela est si soudain....

Merci par avance de le repondre

Par **morobar**, le **19/08/2017** à **07:53**

Bonjour,

IL faut demander à un notaire de régler la succession puisqu'il y a de l'immobilier dans le

patrimoine de la défunte.

C'est votre beau-père qui choisira pour l'usufruit de la masse successorale ou son partage.

Par **amajuris**, le **19/08/2017** à **10:03**

bonjour,

chaque enfant dispose d'un abattement de 100000 € dans la succession de leur père ou mère.

salutations

Par **kika13**, le **27/09/2017** à **14:36**

bonjour

je suis veuve avec deux enfants. ma belle mère est vivante mais ses deux enfants sont décédés. il reste un enfant de mon beau frère. Je ne suis pas remariée. Mon contrat de mariage : donation au dernier des vivants. Est ce que j'hériterai de ma belle mère ? en vous remerciant

Par **cocotte1003**, le **27/09/2017** à **16:28**

Bonjour, non l'héritier réservataire est votre neveu. Votre contrat de mariage ne vous donne aucun droit sur l'héritage de votre belle mère, cordialement

Par **amajuris**, le **27/09/2017** à **17:57**

bonjour,

le mariage est dissous par le décès de l'un des époux (article 227 du code civil), il n'y a plus de lien juridique avec la mère de votre défunt mari.

salutations

Par **Lag0**, le **28/09/2017** à **06:57**

[citation] non l'héritier réservataire est votre neveu. [/citation]

Bonjour,

Pas seulement, les 2 enfants de kika13 sont aussi héritiers en représentation de leur père prédécédé.